

**ARRÊTE METROPOLITAIN**

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LE RESEAU  
DES VOIES METROPOLITAINES  
DE L'AVENUE GILLY A NICE.**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L. 5217-4,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3, R. 318-7, R. 318-10 et R. 318-11,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération n° 23.11 du bureau métropolitain en date du 24 mars 2016, exécutoire le 30 mars 2016, et portant approbation du projet de classement d'office dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue Gilly à Nice, voie privée carrossable ouverte à la circulation publique et méritant un classement dans le réseau des voies métropolitaines,

VU les pièces du dossier d'enquête,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de NICE à une enquête publique sur le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue Gilly.

**Article 2** : Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Barbara JURAMIE.

**Article 3** : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la **Mairie Annexe du Ray – 2, place Fontaine du Temple – 06100 Nice**, siège de l'enquête publique, pendant au moins quinze jours consécutifs,

**du lundi 15 septembre au vendredi 3 octobre 2025 inclus,**

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00**, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'adresse ci-dessus ou par mail à l'adresse [enquete.procfoncieres@nicedazur.org](mailto:enquete.procfoncieres@nicedazur.org) au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, à la **Mairie Annexe du Ray**, à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public,

**Le lundi 15 septembre 2025,**

Premier jour de l'enquête,

**De 8h30 à 17h00,**

**Le mercredi 24 septembre 2025 de 8h30 à 17h,**

**Le mardi 30 septembre 2025 de 8h30 à 17h,**

**Le vendredi 3 octobre 2025,**

Dernier jour de l'enquête,

**De 8h30 à 17h00.**

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole : [nicedazur.org](http://nicedazur.org).

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de cette enquête, la décision de classement interviendra conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public durant un an à la direction de la Stratégie immobilière et foncière de la Métropole Nice Côte d'Azur, 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing – 06364 Nice cedex 4 et en ligne sur le site de la Métropole Nice Côte d'Azur.

**Article 5** : L'avis de dépôt du dossier à la Mairie Annexe du Ray sera notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux propriétaires riverains du sol de la voie privée dont le transfert est envisagé.

**Article 6** : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la Métropole Nice Côte d'Azur, en Mairie principale, à la Mairie annexe du Ray, au Territoire Hauts de Nice et sur le site internet [www.nicedazur.org](http://www.nicedazur.org), ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public. Cette formalité sera attestée par Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ladite attestation étant jointe au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

**Article 7** : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal d'annonces légales. Un exemplaire de la parution sera annexé au dossier d'enquête. L'avis sera également publié sur les sites internet de la Métropole : [www.nicecotedazur.org](http://www.nicecotedazur.org) et de la Ville : [www.nice.fr](http://www.nice.fr).

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Le Préfet du département des Alpes-Maritimes, le Directeur Général des Services et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

**Article 10** : Une expédition du présent arrêté sera transmise à la préfecture des Alpes-Maritimes, et notifiée à Madame Barbara JURAMIE, désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à NICE, le

**Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée à  
l'Urbanisme et au Foncier,**

**Anne RAMOS-MAZZUCCO**